



RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00295

Numéro SIREN : 811 579 721

Nom ou dénomination : MLB DISTRIB

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2017 sous le numéro de dépôt 3259

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 829
59508 DOUAI CEDEX
Tél : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
www.infogreffe.fr/www.greffe-tc-douai.fr

RECEPISSE DE DEPOT

GRANT THORNTON
91 RUE NATIONALE
59045 LILLE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2015 B 295 / 2017-A-3259

Le greffier du tribunal de commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 02/11/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10/07/2017
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

MLB DISTRIB
Société à responsabilité limitée
rue Victor Foveau
59187 Dechy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3259 le 02/11/2017

R.C.S. DOUAI 811 579 721 (2015 B 295)

Fait à DOUAI le 02/11/2017,
Le Greffier



2015 B 295

MLB DISTRIB
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : rue Victor Foveau – 59187 DECHY

811 579 721 RCS DOUAI

Greffé du Commerce DOUAI	
59500 (nord)	
Dépôt n°:	AA/BIS
Le :	
Le Greffier :	

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le dix juillet, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Nicolas DOUCHIN, propriétaire de	149 parts
- Madame Anne DOUCHIN, propriétaire de	148 parts
- Mademoiselle Mélanie DOUCHIN, propriétaire de	1 part
- Mademoiselle Léa DOUCHIN, propriétaire de	1 part
- Monsieur Baptiste DOUCHIN, propriétaire de	1 part

soit un total de	300 parts
------------------------	-----------

sur les trois cents (300) parts composant le capital social.

Baptiste DOUCHIN, mineur, est représenté à la présente assemblée par Monsieur Nicolas DOUCHIN et Madame Anne DOUCHIN, ses parents, agissant en qualité d'administrateurs légaux.

Monsieur Nicolas DOUCHIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

AD BD
MD LD
ND

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 10 juillet 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est *Approuvée*
Voix pour *300*
Voix contre *1*
Abstention *1*

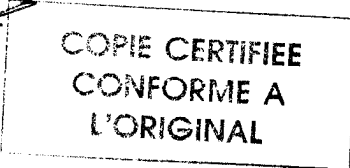
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est *Approuvée*
Voix pour *300*
Voix contre *1*
Abstention *1*

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire en date du 10/07/2017

Pour la Société MLB DISTRIB
Nicolas DOUCHIN
Gérant

*AD MD
BD ND
L*